

CQP - Agent de sécurité

43 rue du commandant Rolland 93350

LE BOURGET

01.84.21.86.60

apifop@apifop.fr

Certification de Qualification Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS)

Formation sécurité CQP APS Agent de Prévention et de Sécurité

Objectifs de la formation :

Dans sa nouvelle version (3), le Certification de Qualification Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS) aborde les UV suivants :

SOCLE de Base 41 heures

- UV 1 – Module Secourisme, 14 heures
- UV 2 – Module environnement juridique 16 heures
- UV 3 – Module gestion des conflits, 5 heures
- UV 4 – Module stratégique, 6 heures,

SPECIALITE : 134 heures

- Module environnement juridique, 5 heures (complément avec le tronc commun)
- Module gestion des conflits, 9 heures (complément avec le tronc commun)
- Module stratégique, 2 heures (complément avec le tronc commun)
- UV 5 – Module prévention des risques d'incendie : 7 heures
- UV 6 Module : Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier : 07h00
- UV 7 – Module sensibilisation aux Risques terroristes, 13 heures
- UV 8 – Module professionnel : 45 heures
- UV 9 – Module Palpation de sécurité et inspection des bagages, 7 heures
- UV 10 – Module surveillance par moyens électroniques de sécurité : 7 heures
- UV 11 – Module gestion des risques : 11 heures
- UV 12 – Module évènementiel spécifique : 7 heures
- UV 13 – Module gestion des situations conflictuelles

Durée de la formation :

175 heures

Centre(s) de formation :

43 rue du commandant Rolland 93350 LE BOURGET

Pré-requis et informations complémentaires :

- Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les organismes de formation s'assurent que les stagiaires disposent d'une connaissance de la langue française caractérisée par la compréhension du langage nécessaire à l'exercice d'une activité privée de sécurité, ainsi que par la capacité à effectuer un compte rendu, par oral et par écrit. Leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, tel qu'adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation CM/ Rec (2008) du 2 juillet 2008.
- Posséder une autorisation préalable ou provisoire délivrée par la C.L.A.C (Commission Local d'agrément et de contrôle) ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité

Cette formation vous intéresse ?

Pour avoir plus d'informations sur cette formation ou participer à l'une des prochaines sessions, contactez-nous :

- par email à apifop.apif.op@orange.fr, par téléphone au **01.84.21.86.60**



<https://apifop.fr/>